

**Modification de l'arrêté 2018-32
portant autorisation de stationnement d'un taxi**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU notre arrêté n° 2018-32 portant autorisation de stationnement d'un taxi,

VU la demande de la SARL Thomine, sise ZA Les Costils 50340 Les Pieux, afin de remplacer le véhicule autorisé à stationner sur le parking de la Mairie, 16 le Bourg,

ARRETONS :

Article 1 : le véhicule anciennement immatriculé EW-821-DC et remplacé par le véhicule immatriculé FT-680-RM,

Article 2 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche, Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, au commandant de la brigade de gendarmerie de la Hague, Monsieur le Directeur de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Virandeville, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Y. HENRY

